

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

Règlement no 842 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, pour l'assujettissement de la division du territoire municipal en districts électoraux.

ATTENDU QUE la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1988;

ATTENDU QUE le Conseil peut en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), par règlement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres, décréter que les chapitres III et IV du titre I de cette loi s'appliquent à cette municipalité;

ATTENDU QUE ces chapitres s'appliqueront lors de la première élection générale qui suit, pourvu que ce règlement soit en vigueur pendant la deuxième année civile qui précède celle où doit avoir lieu cette élection générale;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 20 juillet 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation par le public à la séance ordinaire du 20 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement;

Monsieur le Maire demande le vote :

Contre : 1 vote

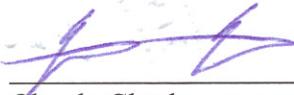
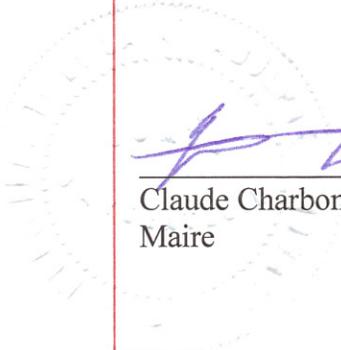
Pour : 5 votes

QUE le Règlement no 842 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, pour l'assujettissement de la division du territoire municipal en districts électoraux, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Les chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ayant respectivement trait à la division du territoire de la municipalité en districts électoraux ainsi qu'à la composition du conseil de la municipalité, s'appliquent à cette municipalité.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Claude Charbonneau.
Maire



Mathieu Dessureault
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	20 juillet 2018
Dépôt du projet de règlement :	20 juillet 2018
Adoption du règlement :	17 août 2018
Avis de promulgation:	21 août 2018